



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DREAL Nord - Pas-de-Calais
Arrivé le **26 OCT. 2011**
Service RISQUES

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES d'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - LL - N°2011 - 208

Acce

transmis à M. Le Général
du G.S. de : *Mr. Bév.*
pour
Douai, le
P/Le Directeur

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de VENDIN LE VIEIL

SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES

**ARRETE ABROGEANT
UN ARRETE D'AUTORISATION**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral délivré le 31 juillet 2008 à la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES ayant autorisé à exploiter une plate forme logistique Zone d'Activité du Bois Rigault, sur le territoire de la commune de VENDIN LE VIEIL ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 6 octobre 2011 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 512-74 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 juillet 2008, cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le **délai de 3 ans** ;

CONSIDERANT qu' à ce jour, cette Installation Classée soumise au régime de l'autorisation n'a jamais construit cette plate forme logistique sur le site de la Zone d'Activité du Bois Rigault, sur le territoire de la commune de VENDIN LE VIEIL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 31 juillet 2008 à la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES dont le siège social est située 3, rue Hrant Dink à LYON (69285), pour ses installations sises Zone d'Activité du Bois Rigault sur le territoire de la commune de VENDIN LE VIEIL, sont abrogées.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RE COURS

En application de l'article L 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3.: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VENDIN LE VIEIL et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de VENDIN LE VIEIL. Procès- verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

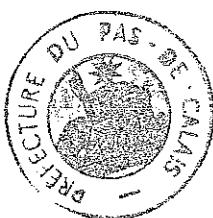
ARTICLE 4: EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Pas de Calais, Madame le Sous Préfet de LENSH et l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES et dont une copie sera transmise au Maire de VENDIN LE VIEIL.

Arras, le 20 OCT. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI



Copie destinée à :

- M. le Directeur de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES - 3, rue Hrant Dink - 69285 LYON cedex 02
- Madame le Sous Préfet de LENS
- M. le Maire de VENDIN LE VIEIL
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à DOUAI
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme, Service Environnement et Aménagement Durable, Service Eaux et Risques) à ARRAS
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - ARRAS
- Dossier
- Chrono